



Carmausin
Ségala

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN-SEGALA

SEANCE DU 30 JUIN 2026

Convoqué le 23 juin 2026, le conseil communautaire s'est réuni en session ordinaire le 30 juin 2026 à 18h, dans la salle des fêtes de Monestiés, sous la Présidence de Jean-Marc BALARAN.

Étaient présents, les délégués suivants :

Titulaires présents : 42 (jusqu'au point 5) et 41 (au point 4.1, et à partir du point 6)

ANDRIEU Gwenaél, ASTIE Alain, BARRAU Jean-Louis (pouvoir de NORKOWSKI Patrice), BESOMBES Julien, BOUSQUET Jean-Louis (pouvoir de SANCHEZ Marie-Christine), BOUSQUIE Patrick, BOUYSSIE François, BRANDLI BARBANCE Simon, CALMELS Thierry, CALVIGNAC Lionel, CARIVENC Julien, CAUSSANEL Francis, CINTAS Jean-Marc (pouvoir de BONFANTI Djamila), CLERGUE Jean-Claude, COURVEILLE Martine, DEDIEU Karine (pouvoir de MIELVAQUE Julie), DELPOUX Jacqueline, EMERIAUD Françoise, FOULCHE Thierry, GARCIA Patrick (pouvoir de KOWALIK Jean-François), GRANIER Marie, GRIMAUD Hélène (pouvoir de LOPES Delphine), HAMON Christian, KULIFAJ TESSON Mylène (pouvoir de SENAUX OCHOA Stéphanie), MALIET Thierry, MANUEL Christian, MASSOL Corinne, MERCIER Roland, MUNOZ Sonia, RATABOUL Gisèle (pouvoir de BORIES Anne-Marie), RECOULES Vincent, REDO Aline, ROUTHE Jean-Paul, RUIZ Laurent (pouvoir de GALAN Elisabeth), SAN ANDRES Thierry, SCHULTHEISS Pierre, SENGES Jean-Marc, SIBRA Jean-Michel, SODRICH Thierry, TAGLIAFERRI Rosanne, VEDEL Adeline (pouvoir de TOURSEL Denis – jusqu'au point 5).

Suppléant présent avec voix délibérative : 1

MASSOL Sylvie (représente ESCOUTES Jean-Marc)

Titulaires excusés : 17 (jusqu'au point 5) et 18 (au point 4.1, et à partir du point 6)

BALARAN Jean-Marc (ne prend pas part au vote du point 4.1), BONFANTI Djamila (pouvoir à CINTAS Jean-Marc), BORIES Anne-Marie (pouvoir à RATABOUL Gisèle), ESCOUTES Jean-Marc (représenté), GALAN Elisabeth (pouvoir à RUIZ Laurent), ICHARD Xavier, KOWALIK Jean-François (pouvoir à GARCIA Patrick), LOPES Delphine (pouvoir à GRIMAUD Hélène), MAFFRE Alain, MALATERRE Guy, MIELVAQUE Julie (pouvoir à DEDIEU Karine), NORKOWSKI Patrice (pouvoir à BARRAU Jean-Louis), PUECH Christian, SANCHEZ Marie-Christine (pouvoir à BOUSQUET Jean-Louis), SENAUX OCHOA Stéphanie (pouvoir à KULIFAJ TESSON Mylène), TESSON Régis, TOURSEL Denis (pouvoir à VEDEL Adeline), VALIERE Jean, VEDEL Adeline (à partir du point 6).

Suppléant présent sans voix délibérative : 0

Secrétaire de séance :

COURVEILLE Martine

NOMBRE DE MEMBRES – QUORUM : 30			
Titulaires en exercice	59	Suppléant avec voix	1
Titulaires présents	41	Voix délibératives	52
Délégués avec pouvoir	10	Membres présents	42

**DELIBERATION N° 2026/06/30-4.1 :
FORMATION DES ELUS**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1221-5, L.2123 12 et suivants,
Vu l'installation du nouveau conseil communautaire en date du 16 avril 2026,

Il appartient au conseil communautaire, dans les trois mois suivant son renouvellement, de délibérer sur les modalités d'exercice du droit à la formation de ses membres,
La formation des élus constitue un élément essentiel du bon exercice du mandat communautaire et contribue à la qualité des décisions prises par l'assemblée délibérante,

La nécessité d'organiser et de rationaliser l'utilisation des crédits inscrits au budget afin de permettre à chaque élu d'exercer son droit à la formation.

Il est rappelé que les élus communautaires bénéficient d'un droit individuel à une formation adaptée à leurs fonctions.

Cette formation doit présenter un lien direct avec l'exercice du mandat et être dispensée par un organisme agréé par l'État.

De plus, la récente loi « Gatel » en date du 22 décembre 2025 relative au statut de l' élu local a également prévu la faculté pour tout membre de l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de coopération intercommunale de suivre, au cours des six premiers mois de son mandat, une session d'information sur les fonctions d' élu local dont le contenu est précisé à l'article L.1221-5 du CGCT.

Les dépenses correspondantes constituent une dépense obligatoire pour la communauté de communes.

Conformément aux dispositions législatives :

- Le montant total des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant maximal des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus municipaux,
- Le montant prévisionnel inscrit au budget ne peut être inférieur à 2 % de ce même montant.

Ainsi, dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil communautaire doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres :

- Détermination des orientations,
- Modalités d'exercice de ce droit,
- Ouverture des crédits inhérents,

En outre, un débat annuel sur la formation des membres du conseil communautaire doit être organisé.
Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la communauté sera annexé au CFU N+1

Il est proposé au Conseil de Communauté de fixer les modalités d'exercice de ce droit ainsi que le montant des crédits annuels correspondants.

Le conseil de Communauté retient les orientations de formations suivantes :

Axe 1 : Les savoirs fondamentaux de l' élu communautaire

Axe 2 : Formations en appui et en accompagnement des dynamiques territoriales de la Communauté de Communes du Carmausin- Ségala (3CS)

AXE 2.1 : Accompagnement des grands projets de la Communauté de Communes du Carmausin- Ségala (3CS)

AXE 2.2 : Accompagnements sur la demande des vice-présidents

AXE 2.3 : Accompagnements aux projets infracommunautaires (selon les demandes des Communes)

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE :

DE RETENIR les orientations relatives à l'objet des actions de formation telles proposées :

Axe 1 : Les savoirs fondamentaux de l' élu communautaire

Axe 2 : Formations en appui et en accompagnement des dynamiques territoriales de la Communauté de Communes du Carmausin- Ségala (3CS)

AXE 2.1 : Accompagnement des grands projets de la Communauté de Communes du Carmausin- Ségala (3CS)

AXE 2.2 : Accompagnements sur la demande des vice-présidents

AXE 2.3 : Accompagnements aux projets infracommunautaires (selon les demandes des Communes)

D'APPROUVER les conditions financières ci-après.

- 1) La Communauté de Communes du Carmausin-Ségala prend en charge les frais liés aux actions de formation, comprenant :
 - Les frais pédagogiques facturés par un organisme agréé.
- 2) La Communauté de Communes du Carmausin-Ségala ne prend pas en charge les frais liés aux actions de formation, comprenant :
 - Les frais de déplacement et de séjour (hébergement et restauration).
 - La compensation de la perte de revenus subie par l' élu salarié.

D'APPROUVER l'inscription au budget d'une enveloppe financière annuelle de 5 000 € destinée à la formation des élus pour la durée du mandat.

Ce montant respecte les plafonds légaux précités et pourra être ajusté annuellement lors du vote du budget primitif.

Les actions de formation feront l'objet d'une programmation prévisionnelle établie en début d'exercice.

Fait et délibéré le 30 juin 2026.

**Le Président,
Jean-Marc BALARAN**



Communauté de Communes
2 Rue du Gaz
81400 CARMAUX
Carmausin-Ségala

**Le secrétaire de séance,
Martine COURVEILLE**



Acte certifié exécutoire compte tenu :
- de sa transmission en Préfecture le
- de sa publication le